

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ**OBJET: Reprise de concessions au cimetière du village**

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-4 et L.2223-15,

Vu le règlement intérieur des cimetières communaux, notamment le chapitre 1 du titre VI « reprise suite à non renouvellement »,

Considérant que les concessions désignées n'ont pas été renouvelées dans les 2 ans après leur expiration malgré la procédure mise en place par la commune pour rechercher par tous moyens des ayants droits,

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions citées ci-après, situées au cimetière communal du village, sont donc reprises par la commune puisqu'aucune famille ne s'est manifestée pour leur renouvellement.

La concession numéro 94/cim1 appartenant à la famille ROLLET ; la concession numéro 77/cim2 appartenant à la famille CYTRONA ; la concession numéro 169/cim2 appartenant à la famille BOULANGER ; la concession numéro 181/cim2 appartenant à la famille VERTE et la concession numéro 120/cim3 appartenant à la famille NAULIN.

Article 2 : Les matériaux et emblèmes funéraires seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris et à leur réinhumation dans l'un des ossuaires du cimetière du village.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées seront inscrits sur le registre prévu à cet effet.

Article 5 : Les concessions reprises seront remises en état par des entreprises funéraires et pourront être affectées par la suite à de nouvelles inhumations.

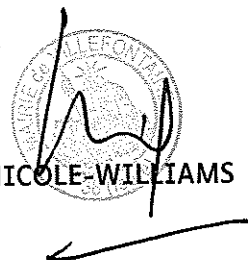
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la mairie et au cimetière communal du Village.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 21 octobre 2024

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le : 22/10/2024

L'affichage le : 23/10/2024

Consultable sur le lien suivant : <https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283>

La notification à l'intéressé le :